

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 027-2026**

Séance du 27 Mars 2026

**Election des membres de la commission d'appel d'offres**

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 20 • Représentés : 3 • Votants : 23  
• Absents : 0

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Nelly BOURREAU

**Étaient présents avec voix délibératives :**

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane ENGEL, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Yann ROSSAT, Madame Karine SOFFRAY, Madame Sévrine TROUDET, Monsieur Antoine VALENTIN.

**REPRESENTES :** Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Christine ZIMMERLE donnant pouvoir à Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ donnant procuration à Madame Edith BASTARD.

**ABSENTS EXCUSES :**

*En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

### ADMINISTRATION GENERALE :

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire explique que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que la commission d'appel d'offres (CAO) «analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Madame le Maire précise également que cette commission est composée « lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Madame le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres de la CAO dans les conditions susvisées.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT
- L'élection des membres pour siéger au sein de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick BOIMOND	Jacques BASTARD
Frank ACCARDO	Isabelle DE SCHEPPER
Didier BOUVET	Marie-Pierre BOZON
Marie Liliane GRONDIN	Jean-Michel SALOMEZ
Edith BASTARD	Yann ROSSAT

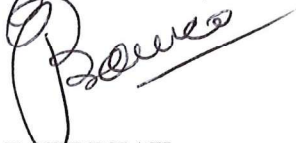
## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,



**Nelly BOURREAU**

Le Maire,



**Sonia GERVOIS**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**